

Initiative populaire «OUI, je protège la police qui me protège !»

OUI, je protège la police qui me protège !

La multiplication des procédures pénales dans lesquelles des membres du corps de police sont entendus à des titres divers – et souvent, malheureusement, en qualité de prévenus – est un des développements les plus pernicioseux de ces dernières années.

Les faits :

- Les procédures judiciaires contre les policiers les démotivent complètement.
- Les procédures durent des années, empêchent l'avancement et sont très difficiles sur le plan personnel.

La solution :

- La police doit être protégée si l'on veut qu'elle protège les citoyens. Il convient donc de lui conférer une immunité relative et tel est le but de l'initiative.
- Au plan fédéral, les modifications nécessaires ont déjà été proposées.

Feuille à télécharger sur : www.je-protège-ma-police.ch



Pourquoi signer l'initiative ?

**Notre priorité
=
votre sécurité**

Signez maintenant !
Retournez maintenant !
Dernier délai : **7 mars 2023**

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs

.....
Veuillez s.v.p. signer la liste, la détacher ici et la glisser dans la prochaine boîte aux lettres. Un grand merci de votre soutien !
.....

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative :

Art. 1 Modifications

La loi sur la police (LPol) (F 1 05), du 9 septembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 38 bis (nouveau) – Immunité – al.1

1. Les fonctionnaires de police au sens des art. 6 à 14 LPol ne peuvent être convoqués par l'autorité cantonale compétente pour une audition au sens de l'art. 142 CPP en qualité de témoins (art. 162 CPP) ou de personnes appelées à donner des renseignements (art. 178 CPP) ou de lésés (art. 115 CPP) qu'avec l'autorisation préalable du Commandant.

2. L'autorisation est délivrée si la convocation est en rapport direct avec un acte de fonction du policier, de l'assistant de sécurité publique ou du personnel administratif concerné.

3. Les policiers, les assistants de sécurité publique et le personnel administratif sont au bénéfice d'une immunité de fonction et ne peuvent faire l'objet d'une enquête pénale ou y être convoqués en qualité de prévenus pour des actes en rapport avec l'exercice de leurs fonctions, qu'avec l'autorisation préalable du Grand Conseil.

4. Le Grand Conseil traite de la demande de levée d'immunité conformément aux art. 2 (r) et 216 al. 5 de la Loi du 13 septembre 1985 portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève (B101).

5. La personne visée par la demande de levée d'immunité doit être entendue par la Commission législative.

6. Les décisions en matière de levée de l'immunité des policiers, des assistants de sécurité publique et du personnel administratif au sens de la LPol ne sont pas sujettes à recours cantonal.

.....
La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature et passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

	Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jour / mois / année)	Canton d'origine	Domicile (adresse complète: rue, numéro, code postale et localité)	Signature manuscrite (indispensable)
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s :

Céline Amaudruz, Chemin de Marclay 10a, 1253 Vandoeuvres; **Charles Poncet**, Plateau de Frontenex 5B, 1208 Genève; **Michaël Andersen**, Chemin de Marclay 10a, 1253 Vandoeuvres; **Lionel Dugerdil**, Route du Crêt de Chouilly 21, 1242 Satigny; **Stéphane Florey**, Chemin des Champs-Gottreux 13, 1212 Grand-Lancy; **Cédric Pilatti**, Chemin de Paris 9, 1233 Bernex; **Marie Rozès**, Rue de la Terrassière 23, 1207 Genève, **Fabrice Broto**, Chemin des Vergers 4, 1213 Petit-Lancy; **Howard Nobs**, Avenue du Lignon 29, 1219 Le Lignon.

SIGNEZ MAINTENANT

STOP STOP STOP

oui

JE PROTÈGE
LA POLICE
QUI ME PROTÈGE!

Feuille à télécharger sur : www.je-protege-ma-police.ch



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

50048349
220333



LAPOSTE

Je soutiens l'initiative populaire
«OUI, je protège la police qui me protège!» :

- Je souhaite adhérer au Comité de soutien de l'initiative.
- Je souhaite soutenir le Comité d'initiative par un don.
Envoyez-moi un bulletin de versement.
- Je souhaite recevoir de nouvelles feuilles de signatures. Veuillez m'envoyer nouvelles feuilles de signatures à l'adresse ci dessous:

Prénom: Nom:

Adresse:

NPA: Localité:

Comité d'initiative
«OUI, je protège la police qui me protège!»

Case Postale 1828
1211 Genève 26

Signez maintenant ! Retournez maintenant !
Dernier délai : **7 mars 2023**

Feuille à télécharger sur :
www.je-protege-ma-police.ch